



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-95
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
22 JUIL. 2022

De la publication le
22 JUIL. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers
municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, et la Fondation OVE Œuvres
des Villages d'Enfants OVE dans le cadre du dispositif (Institut Médico-Educatif) IME de Faverges-
Seythenex pour l'année scolaire 2022/2023**

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex et la Fondation OVE de Faverges-Seythenex au titre du dispositif IME doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre des interventions à titre gracieux des personnels de l'établissement sur le temps du mercredi matin.

En effet, ces personnels seront amenés à venir chercher et ramener des enfants dans les installations du service périscolaire afin de leur proposer des accompagnements médico-sociaux. Des interventions éducatives pourront également être proposées sur ces temps.

La nature de ces accompagnements sera précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-  D'approuver la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
-  D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  Approuve la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
-  Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai